



## ❖ Qu'est-ce que le CHSCT ?

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de concertation consultative chargée de veiller à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail. Il contribue à la politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.



## ❖ Quel CHSCT ?

Les 4 CHSCT de l'académie organisent des visites :

- CHSCT Départemental de la DSDEN de l'Ain
- CHSCT Départemental de la DSDEN de la Loire
- CHSCT Départemental de la DSDEN du Rhône
- CHSCT **Académique** (CHSCTA : Ain, Loire, Rhône)



## ❖ Qui fait partie de la délégation ?

La délégation est présidée par le recteur ou par son représentant pour le CHSCTA et par l'IA DASEN ou par son représentant pour le CHSCTD.

Sa composition :

- Le président,
- Le secrétaire du CHSCT et les autres représentants des personnels,
- Le conseiller de prévention,
- L'inspecteur santé et sécurité au travail,
- Le médecin de prévention.



## ❖ Pourquoi la visite du CHSCT ?

Chaque CHSCT décide en début d'année scolaire d'au moins 3 lieux de visites dans des structures différentes sur sa zone géographique. La visite peut porter sur une thématique précise (ex : restructuration d'un établissement, usage du numérique, école inclusive, installations sportives) et plus généralement sur les conditions de travail.

Ces visites servent à mettre en place des actions de prévention dans des établissements similaires. La délégation émet également des suggestions d'amélioration propres à l'établissement visité.



## ❖ Comment la préparer ?

- La date et les horaires de la visite ainsi que ses objectifs sont communiqués au responsable de l'établissement. Un planning indicatif est réalisé avec lui.
- Un questionnaire est adressé sur la messagerie académique au personnel de l'établissement un mois avant la date de la visite. Cette enquête préalable est anonyme et porte sur les conditions de travail. Elle sert à orienter la visite.